



VILLE DE
SAINT-ASTIER

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire de la circulation

Manifestation : N° 2024 - 100

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale;

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la manifestation « LES MARDIS DE L'ÉTÉ », qui se déroula au PETIT PRÉ à SAINT-ASTIER, entre 17h00 et 24h00, les:

▶ MARDI 23 JUILLET 2024 -MARDI 30 JUILLET 2024

▶ MARDI 06 AOÛT 2024 -MARDI 13AOÛT 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l'occasion de la manifestation « LES MARDIS DE L'ÉTÉ », les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public soit, le site du PETIT PRÉ à SAINT-ASTIER, entre 17h00 et 24h00, les:

▶ MARDI 23 JUILLET 2024 -MARDI 30 JUILLET 2024

▶ MARDI 06 AOÛT 2024 -MARDI 13AOÛT 2024

ARTICLE 2: En raison de cette manifestation, chaque mardi cité à l'article premier entre 14h00 et 24h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, dans les rues ci-dessous :

▶ Rue du Petit Pré (après le portique)

▶ Rue Parmentier (après le portique, sauf riverains)

▶ Rue Emile Combes (après son intersection avec la Rue du Borderage).

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules se fera sur la parcelle communale BP 681, sise le Petit Pré.

ARTICLE 4 : Pour l'occasion, une scène sera installée sur le site du Petit Pré, pour chaque mardi cité à l'article premier.

ARTICLE 5 : Le Barriérage et la signalisation seront mis en place et déposés par les organisateurs.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Mme La Directrice Générale des Services, M. l'Adjoint chargé de la sécurité, M. l'Adjoint chargé des animations, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier, M. le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier, M. le Directeur des services techniques, M. le Directeur du service des sports et animations, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Fait à Saint Astier, le 28 juin 2024
P / Madame Le Maire
L'adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr